

|                        |                                                                                                                                                   |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte       | PM-2026-292                                                                                                                                       |
| Nature de l'acte       | Arrêté municipal                                                                                                                                  |
| Nomenclature de l'acte | Acte d'occupation du domaine public<br>3.5.2                                                                                                      |
|                        | Objet : « Animations et spectacles de la<br>ducasse d'Hesdin »<br><br>Boulevard Richelieu et Meilleraye<br><br>Commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt |

**Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire d'Hesdin la Forêt pour l'utilisation du domaine public à Hesdin le samedi 5 septembre 2026 Boulevard du Richelieu, pour l'installation d'animations et spectacles,

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'accès des véhicules de secours,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**ARRÊTONS**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 5 septembre 2026 à partir de 8h00 jusqu'à 21h00, Boulevard du Richelieu et Boulevard Meilleraye

Article 2 : Le domaine public communal sera occupé par les animations et spectacles aux horaires mentionnés ci-dessous :

- 10H-12H et 13H-16H, Initiation en trottinette, BMX et skate sur un parcours mobile style 'Skate Park' avec animateur diplômé. (gratuit et ouvert au public enfant de 5 à 16 ans) par l'Ecole de vélo MCF de Lille

- 16H45 / 17H15, premier passage 'les fous du guidon' (collectif In illo tempore)
- 17H15 jusqu'à 18H, Concert Lyn'C
- 18H10, 2ème passage 'spectacle Jeffy & Emy STARS' qui dure environ 40min (collectif In illo tempore)

Article 3 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période d'installation et d'ouverture des festivités, le service de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

Article 4 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section 48 heures avant la manifestation par les soins et à la charge de la collectivité, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

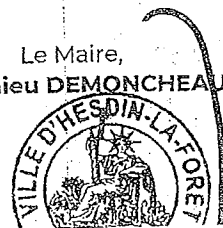
- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt,
- Centre de secours et d'interventions d'Hesdin-la-Forêt,
- Service Technique,
- Service de la police municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX



07 AOUT 2026

